



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2023

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le trente septembre, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique **POGGI**

**N°2023/45**

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b> donne procuration à Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>	
Sandrine <b>CINOTTI</b> donne procuration à Alexia <b>ZANETTACCI</b>	

### OBJET : Détermination des espaces boisés classés dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a, via la délibération n°2022/10 en date du 14 février 2022, prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Cargèse.

Le Code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre de cette élaboration, que le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1 du même code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Afin d'apprécier si un parc ou ensemble boisé existant est l'un des plus significatifs, le juge administratif examine (CE, 14 novembre 1990, Dame Collin, n°109154 109372) :

- la configuration des lieux (superficie du terrain, présence de constructions, caractère urbanisé ou non des espaces situés à proximité) ;
- le caractère du boisement : il convient d'analyser l'importance quantitative (nombre d'arbres, boisement total ou partiel) et qualitative du boisement (espèces), et de comparer ces différents éléments aux autres espaces boisés de la commune.

Les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune **ne me sont pas** obligatoirement des espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme. De même, des zones boisées répondant aux critères des espaces remarquables et caractéristiques ne seront pas toujours incluses dans les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune.

Le classement d'un terrain en espace boisé classé (EBC) n'entraîne pas nécessairement son inconstructibilité. Il en résulte qu'une autorisation d'urbanisme ne peut être refusée de ce seul fait. En cas de refus d'octroyer un permis de construire ou une autorisation de travaux portant sur un terrain compris dans le périmètre d'un espace boisé classé, il appartient à l'autorité compétente d'apprécier si la construction ou les travaux projetés sont de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Par conséquent, il n'est pas possible pour ladite autorité de s'opposer à des travaux du seul fait que ces derniers soient situés dans un espace boisé classé (CE, 31 mars 2010, n°310774).

Le classement de parcelles en espaces boisés classés a pour effet d'interdire les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol qui sont de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ce classement entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

L'article L.113-1 du Code de l'urbanisme dispose que les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le Maire expose que plusieurs ensembles boisés présentent un intérêt permettant leur classement en EBC à Cargèse. La présente proposition de classement prend notamment en compte les propriétés du Conservatoire du littoral et renforce la reconnaissance de certaines ripisylves secondaires.

Ce classement considère la multiplicité des fonctions de ces boisements : écologiques, paysagères, préventives à l'égard des risques d'inondations, d'érosion des sols et des changements bioclimatiques.

Le présent projet propose d'inscrire 715 ha en espaces boisés classés. Il s'agit principalement de boisements soumis au régime forestier et relevant du patrimoine du Conservatoire du littoral.

La présente liste détaille, au cas par cas, les secteurs relevant de ce classement et fait état de douze ensembles qui couvrent 15% du territoire communal.

Commune de Cargèse- Liste et surface des Espaces Boisés Classés

Numéro de l'EBC	Nom de l'EBC	Surface totale de l'EBC
EBC n°1	Ensemble de la Plaine de Chiuni piémonts et affluents	54,1 ha
EBC n°2	Plaine du Peru	13,2 ha
EBC n°3	Arrière plage du Peru	0,6 ha
EBC n°4	Vallée d'Esigna, piémonts et vallée du Peru	274,5 ha
EBC n°5	Massif de Puntiglione	4,2 ha
EBC n°6	Relief de Baita	1,5 ha
EBC n°7	Arrière plage de Menasina	1,7 ha
EBC n°8	Punta Molendina	76,2 ha
EBC n°9	Capu di Bagliu et Capu Merla	279,3 ha
EBC n°10	Arrière plage de Stagnoli	1,4 ha
EBC n°11	Ruisseau d'Arbitreccia	2,2 ha
EBC n°12	Ruisseau de Bubia	6,1 ha

**TOTAL 715,0 ha**

Le Conseil des sites de Corse doit être saisi afin que ce classement soit effectif. Monsieur le Maire ajoute enfin que les espaces boisés classés constituent une servitude d'urbanisme créée par le PLU, et non une servitude d'intérêt général.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la proposition de classement au titre des EBC des 715 hectares listés ci-dessus (soit environ 15% du territoire communal) et figurant dans les plans annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 10 dont 2 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI

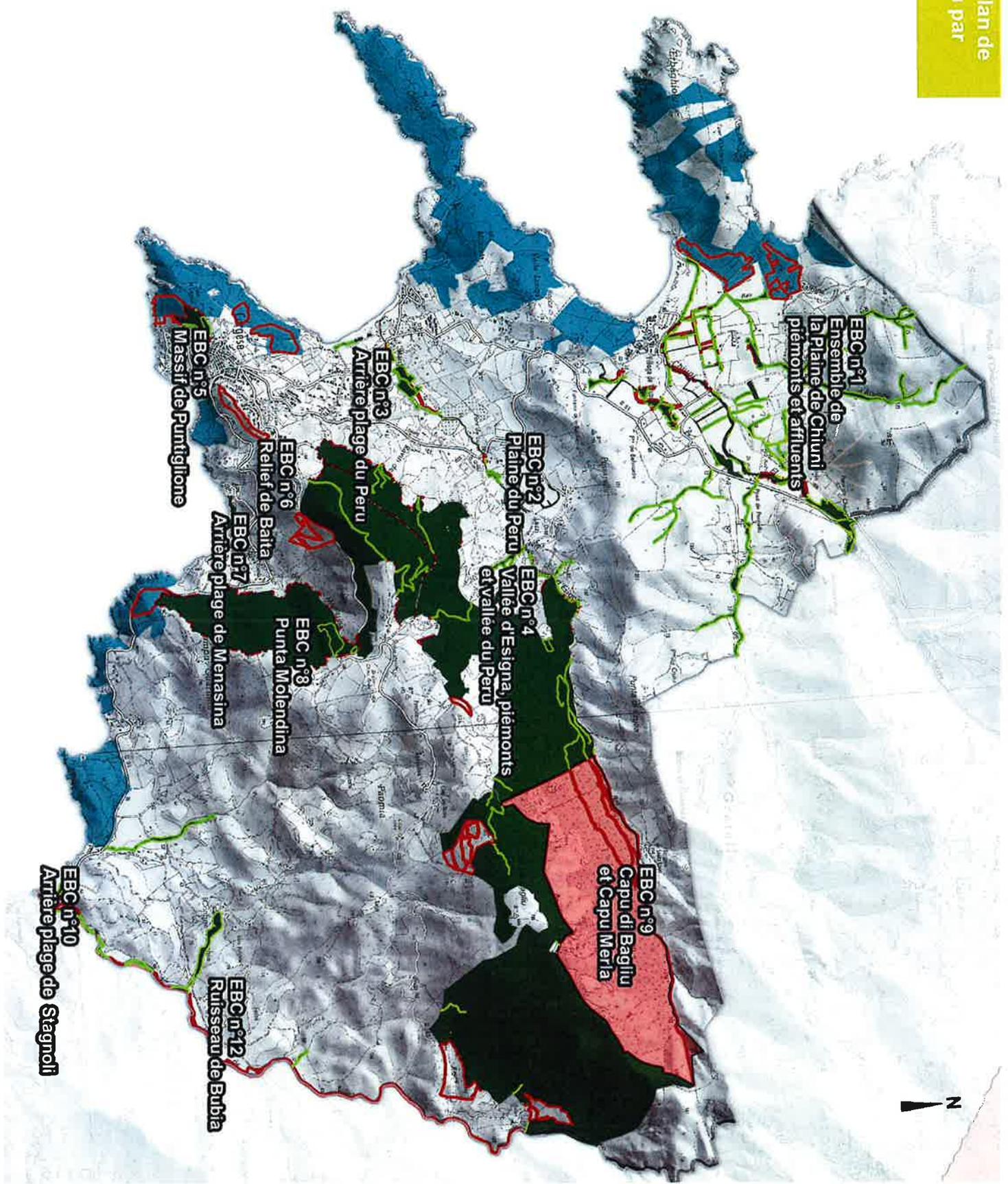
**Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.



# Commune de Carghiese - Plan de situation des EBC evolution par arrêté au PLU 2016

- EBC surfacique
- Espaces retirés
- Espaces ajoutés
- Forêts publiques

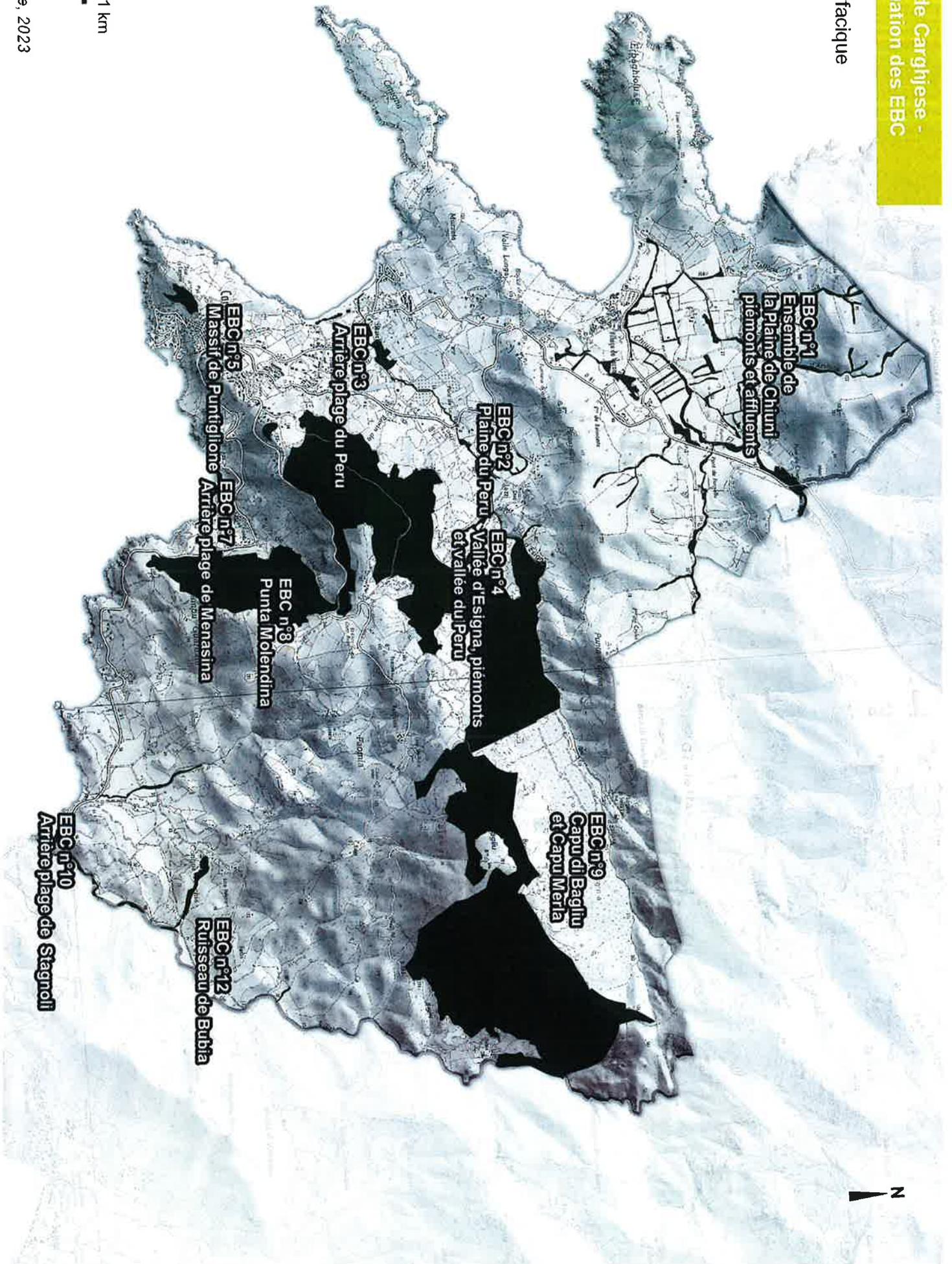
Sites du conservatoire du littoral



0 1 km

Commune de Carghiese -  
Plan de situation des EBC

EBC surfacique



0 1 km

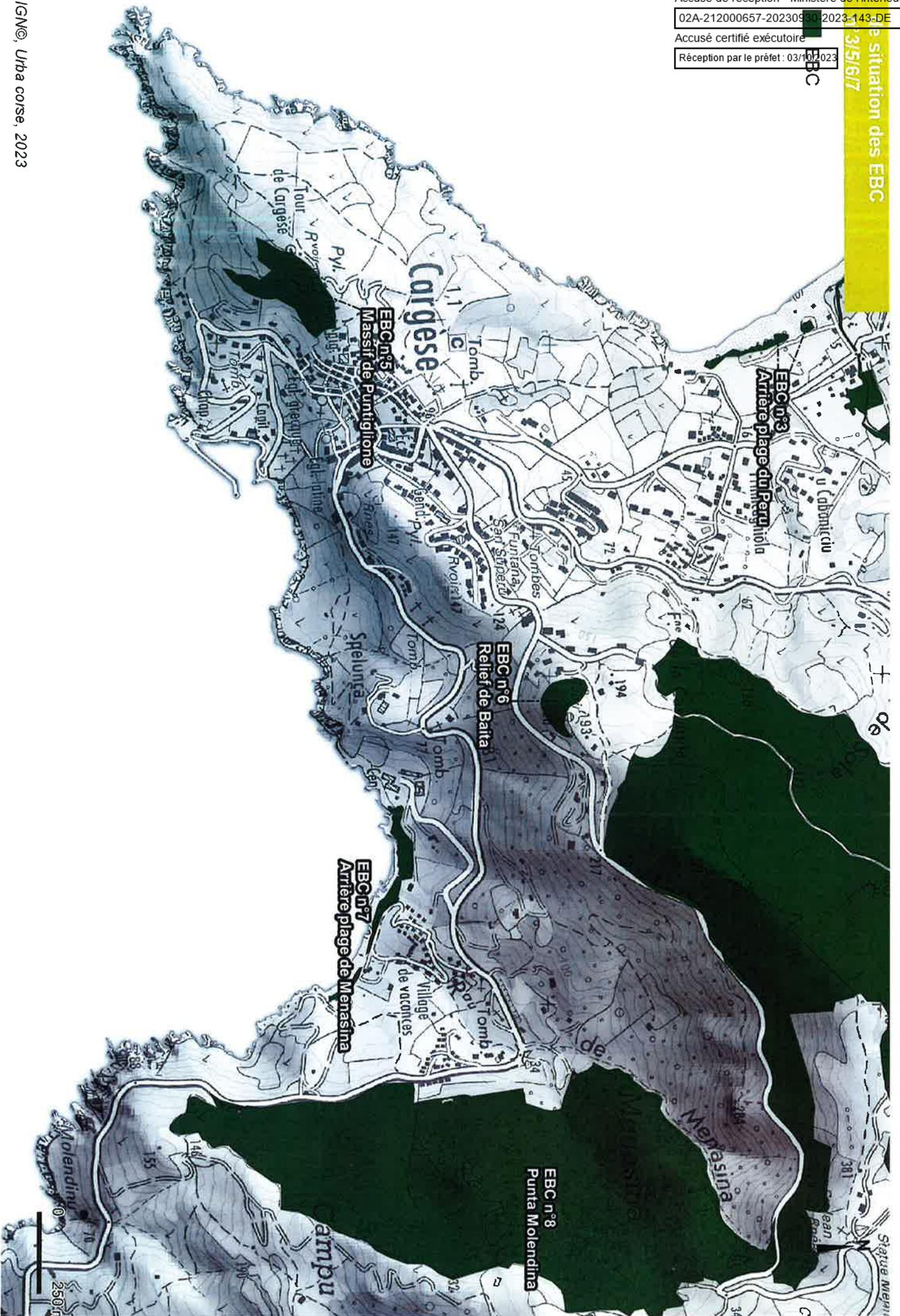
EBC

Commune de Carghiese - Zoom EBC  
Ensemble de la Plaine de Chiuni :  
terrains et affluents





EBC





Commune de Carghèse - Plan  
de situation des EBC Versant  
Nord de Capu di Bagliu et

